

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1034**

commune (s) : Jonage

objet : Classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Jean Giono

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1034**

commune (s) : Jonage

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Jean Giono**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

L'Association des copropriétaires "Le Clos des Eaux Vives" demande le classement de la rue Jean Giono dans le domaine public communautaire.

Cette voie, d'une longueur de 190 mètres environ, pour une largeur moyenne de 7,50 mètres assure une liaison entre la rue du Lavoir et le boulevard Louis Pradel, toutes deux communautaires.

Pour cette raison, monsieur le maire de Jonage demande à la Communauté urbaine de bien vouloir prendre en considération la demande de classement formulée par l'Association syndicale propriétaire. Celle-ci s'engage à céder gratuitement le terrain constituant l'emprise de la voie.

L'ensemble des services communautaires émet un avis favorable au classement en l'état de cette voie, dans le domaine public de voirie.

L'incorporation de cette voie dans le patrimoine communautaire ne nécessite pas de travaux.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement de la rue Jean Giono à Jonage dans le domaine public de voirie communautaire, qui prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.